

123. Les avatars de la *civitas Turonorum*

Alain Ferdière

Citer ce document / Cite this document :

Ferdière Alain. 123. Les avatars de la *civitas Turonorum*. In: Tours antique et médiéval. Lieux de vie, temps de la ville. Tours : Fédération pour l'édition de la Revue archéologique du Centre de la France, 2007. pp. 340-341. (Supplément à la Revue archéologique du centre de la France, 30);

https://www.persee.fr/doc/sracf_1159-7151_2007_ant_30_1_1873

Fichier pdf généré le 20/02/2020

ter qu'il s'agit d'une dédicace (sans doute du monument concerné) à l'empereur Claude, en 43 ap. J.-C., peut-être en l'honneur de l'expédition de Bretagne (l'actuelle Grande-Bretagne).

Le statut de " cité libre " est octroyé par l'empereur, à l'origine de leur création par Auguste, le premier empereur, à des peuples indigènes installés en Gaule et lors de l'organisation administrative de ces provinces, peu avant le tournant de l'ère.

Au même titre que le statut de " cité fédérée ", il dispense en principe la cité de payer le lourd tribut à l'Empire romain, ce qui est le lot de la majorité des cités des Gaules (cités stipendiaires). Mais, dès avant le milieu du 1^{er}

siècle ap. J.-C., ce privilège est tombé en désuétude devant les besoins financiers croissants de l'Empire pour ses nouvelles conquêtes, parmi lesquelles alors précisé-ment la *Britannia*.

Et c'est à l'empereur Tibère (prédécesseur immédiat de Claude : 14-37 ap. J.-C.) que l'on prête l'abrogation de ce statut pour les cités qui en bénéficiaient (Suétone, *Vies, Tibère*, 49, 2 ; Tacite, *Annales*, III, 40), telle ici celle des Turons. La cité turone n'apparaît en tout cas pas dans la liste que dresse Pline l'Ancien, dans les années 70, des cités libres des Gaules (*HN*, IV, 106).

Et c'est aussi sous le règne de Tibère qu'en 21 ap. J.-C. eut lieu la révolte de Florus et

Sacrovir qui concerne d'abord notamment les Turons : ses causes semblent bien être le mécontentement des cités d'avoir été privées de ce privilège fiscal. Il est possible que le statut de cité libre ait été au moins temporairement rendu aux Turons à l'issue de cette révolte assez rapidement matée. Mais les cités ont pu aussi, au delà de l'abrogation, maintenir la mention de ce statut dans leur dénomination, simplement à titre honorifique et peut-être ici pour le rappeler à l'occasion à l'empereur...

Références

CIL XIII 1899, Ferdière 2005.

123. Les avatars de la *civitas Turonorum*

The transformation of the civitas Turonorum

Alain Ferdière

La *civitas* (cité) est un ensemble territorial constitué d'une ville chef-lieu et de son territoire, en un tout indissociable ; subdivision des provinces romaines, elle est notamment la base de l'impôt prélevé pour Rome. En Gaule, les territoires de cité reprennent apparemment ceux des peuples gaulois d'avant la Conquête.

On sait indirectement par César que les Turons occupaient dès cette période le territoire qui correspond à l'actuelle Touraine, puisqu'il les indique comme voisins des Carnutes (*BG*, VIII, 46, 4). Le contingent qui leur est demandé contre César en 52 av. J.-C. par Vercingétorix – soit 8000 hommes – (César, *BG*, VII, 75, 3) les place dans une position moyenne. On ne sait si la cité des Turons disposait dès lors d'un *oppidum* principal susceptible de faire fonction de capitale avant l'époque romaine, mais Amboise pourrait

peut-être avoir joué ce rôle. Ce n'est apparemment pas le cas de Tours, dont le nom seul, *Caesarodunum*, indique une création romaine (Fig. 28).

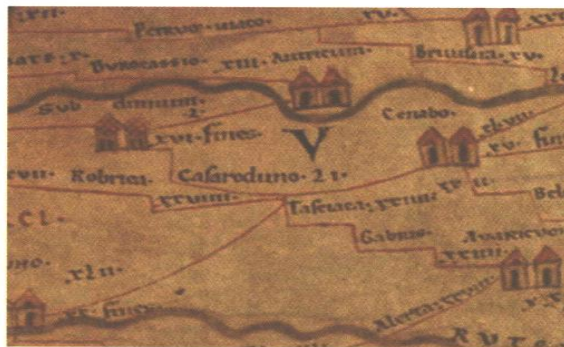


Fig. 28 : Extrait de la *Table de Peutinger* mentionnant *Caesarodunum*.

La superficie supposée de la cité gallo-romaine associe les Turons aux cités moyennes de leurs voisins de grande Armorique, les Andécaves (Anjou) et les Cénomans (Maine), soit de l'ordre d'un département actuel, voire moins : c'est en fait la cité la plus méridionale de ce groupe, puisque ses autres voisins au nord-est (Carnutes : Chartrain-Orléanais), à l'est (Bituriges : Berry) et au sud-ouest (Pictons : Poitou) occupent des territoires beaucoup plus vastes.

Lorsqu'Auguste, à la fin du 1^{er} siècle av. J.-C., organise les provinces des Gaules, il maintient les Turons, avec les Carnutes, dans l'ancienne Celtique, redénommée province de Lyonnaise, alors qu'il étend largement l'Aquitaine pré-romaine vers le nord et l'est, jusqu'à la Loire, incluant les voisins des Turons, Pictons et Bituriges. Aucune subdivision territoriale (*pagus*) n'est connue pour les

Territoires, réseaux

Turons à la période romaine. Mais il faut reconnaître que les Turons ne font, jusqu'aux temps de saint Martin, l'objet que de très rares mentions dans les textes.

Il faut ensuite attendre Dioclétien pour voir, entre 297 et 303, une réforme assez profonde des subdivisions provinciales en Gaule, où les ressorts provinciaux sont une première fois multipliés : La Lyonnaise est ainsi coupée en deux, la cité de Tours se trouvant alors rattachée à la Lyonnaise Seconde, à l'ouest, dont le chef-lieu est à Rouen. Plus tard, au 4^e siècle (sans doute entre 364-369

et 388), ce morcellement est encore accentué avec la création dans l'ancienne Lyonnaise de deux nouvelles provinces, la *Maxima Senonia* et la Lyonnaise 3^e s'ajoutant aux deux précédentes : c'est cet état qui est enregistré dans un document plus tardif, la *Noticia Galliarum*. Ces provinces sont rattachées aux " Diocèse des Gaules " (Gaule du Nord : anciennes Lyonnaise, Belgique et Germanie). La cité turone est rattachée à la Lyonnaise 3^e et son chef-lieu, Tours-*Caesarodunum*, est promu capitale de cette nouvelle province, qui s'étend sur toute l'Armorique vers l'ouest.

C'est aussi au Bas Empire, à une date globalement inconnue, à partir de la fin du 3^e siècle, que l'habitude est prise peu à peu de ne plus nommer les villes chefs-lieux de cité de leur nom courant mais de celui du peuple concerné par le territoire qu'elle commande : on ne se rend plus à *Caesarodunum* mais *ad Turonos* (" chez les Turons ") : comme pour Chartres, Bourges et bien d'autres, c'est à ce changement que nous devons le nom actuel de Tours.

Références

Pietri, *Biarne* 1987, *Ferdière* 2005.

124. Ville parasite, ville productive ?

The question of consumption and/or production of goods in Roman urban context

Alain Ferdière

Avec l'émergence du phénomène urbain dans nos contrées, essentiellement due à la période romaine, se pose la question de la place de la ville dans le système économique en vigueur, tout particulièrement en matière de production et de consommation. Faut-il d'ailleurs inclure dans ce débat les agglomérations secondaires, soit tous les habitats de type groupé de la période, remarquablement nombreux en Gaule, et comptant de véritables villes (pour prendre des exemples proches, *Argentomagus* ou encore Orléans-*Cenabum* au Haut Empire) ? Mais restons en d'abord ici aux capitales de cités...

Depuis plus d'un siècle, et notamment Max Weber, les historiens se sont opposés sur cette question : la ville assure-t-elle ou non une part déterminante de la production de biens de consommation, particulièrement de ceux destinés à sa propre consommation, ou

bien est-elle strictement dépendante de son territoire rural et au-delà ? La ville pourrait-elle être alors le parasite économique que décrivent certains, entièrement dépendante d'un approvisionnement extérieur ? Ou au contraire la véritable corne d'abondance de tout le monde romain ? Et d'ailleurs cette question, comme alternative trop simpliste, n'est-elle pas un faux débat ?

La ville a-t-elle en effet alors une véritable réalité hors du territoire qu'elle contrôle (la cité par rapport à son chef-lieu), et notre opposition moderne entre monde rural et monde urbain n'est-il pas en grande partie sans signification pour l'époque ? Le rôle des élites – qui font réellement la vie sociale et économique d'une cité – est en effet ici certainement l'un des facteurs les plus déterminants : hommes d'affaires et notables politiques en ville, ils sont en même temps les grands propriétaires fonciers qui contrô-

lent l'essentiel de la production agropastorale et sans doute artisanale.

En ce qui concerne l'approvisionnement de la ville, la question doit être essentiellement examinée dans deux domaines, celui de l'alimentation d'une part, celui de la fourniture en produits manufacturés de l'autre.

La ville, en tant que telle, n'est pas *a priori* en mesure d'assurer elle-même l'approvisionnement alimentaire nécessaire à ses habitants en produits carnés ou végétaux. Mais la question est plus complexe qu'il n'y paraît au premier abord, car où s'arrête d'abord la ville, comme on l'a déjà évoqué plus haut ? Doit-on en tout cas y inclure les secteurs les plus proches, ceux qui par exemple assurent alors l'approvisionnement en produits de maraîchage (légumineuses...) ? Et qu'en est-il de la résidence de certains " urbains " dont l'équipement ou parfois même les structures de

Questions urbaines